



CONTACTS

BUREAU DE GESTION DES ACCÈS 40 47 48 92
DÉLIVRANCE DES BADGES D'ACCÈS 40 47 48 52

DIRECTION DE LA CAPITAINERIE 40 47 48 82
DÉLIVRANCE PERMIS DE FEU 40 47 48 82

EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT PRÉVENIR

POMPIERS 18
SAMU 15
VIGIE PORT AUTONOME DE PAPEETE 40 42 12 12
OU VHF CANAL 12

La digue Est regroupe uniquement des entreprises de **stockage d'hydrocarbures**. De nombreux camions citernes transportant des matières dangereuses y circulent. Toutes ces activités en font un lieu particulier, c'est pourquoi, des consignes de sécurité particulières et permanentes sont édictées :

<p>1. Conditions d'accès au site La digue Est est une zone à accès contrôlé. Toute personne entrant à la digue Est doit avoir une autorisation d'accès (badge ou demande de laissez-passer provisoire) délivrée par le Bureau de gestion des accès du Port Autonome de Papeete.</p>	
<p>2. Circulation sur le site Les chauffeurs sont tenus de respecter les panneaux de signalisation, ainsi que la limite de vitesse affichée et fixée à 40 km/h.</p>	
<p>3. Stationnement des véhicules Se garer dans le sens de la sortie. Respecter le marquage au sol et ne pas se garer devant les poteaux incendie et en face des portails d'accès des dépôts.</p>	
<p>4. Interdiction de fumer à proximité des dépôts</p>	
<p>5. Evacuation de la zone En cas d'évacuation de la zone, le point de rassemblement est le parking de CEGELEC à Fare Ute.</p>	
<p>6. Travaux à chaud Pour tous travaux à chaud en dehors des dépôts, un permis de feu doit être demandé 48 heures à l'avance auprès du Département Navigation du Port Autonome de Papeete (trafficmaritime@portppt.pf).</p>	
<p>7. Entreprises de stockage d'hydrocarbures Chaque entreprise possède ses règles de sécurité et d'évacuation propres à l'exploitation de son dépôt.</p>	
<p>8. Transmission des consignes Ces consignes seront portées par vos soins à la connaissance de vos employés.</p>	